

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p><b>Nombre de membres :</b></p> <p>En exercice : <b>33</b></p> <p>Présents : <b>31</b> Représentés : <b>2</b></p> <p>Qui ont pris part à la délibération : <b>32</b></p> <p>Date de la convocation : <b>27/03/2026</b></p> <p>Date d'affichage : <b>27/03/2026</b></p>	<p><b>de la commune de COGOLIN</b> <b>Séance du jeudi 2 AVRIL 2026</b></p> <p>L'an deux mille vingt-six, le <b>deux-avril à 18h30</b>, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au <b>CENTRE MAURIN DES MAURES</b>, sous la présidence de <b>Madame Isabelle FARNET RISSO</b> maire,</p> <p><b>PRESENTS :</b> Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Nicolas FOURNAUX - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Bernadette BOUCQUEY - Serge FINTZEL - Patrice DI PAOLO - Katia DONJEAN - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ (<b>Sort à la question n°12</b>) - Eric MOREAU - André THIRIOT - Cécile BAFFETTI - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esmeralda PIERQUIN - Marc CAYROL - Séverine GANDIA - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Caroline BOROWIEC - Alain MARCHAIS - Amandine CLAURE - Gilles LE CAM - Malika OUAREZKI -</p> <p><b>POUVOIRS :</b> Caroline SINGER                    à           Nicolas FOURNAUX Arnaud FERRARO                   à           Pierre-Yves TIERCE</p> <p><b>SECRÉTAIRE de SÉANCE :</b> Amandine CLAURE</p>
--	--

La commune est actionnaire de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte de construction de Draguignan – SAIEM, au capital social de 3 073 208,76 euros, et à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les dix que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales.

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au conseil d'administration de la SAIEM.

Enfin, il convient que la collectivité désigne son représentant auprès des assemblées générales de la SAIEM.

Il est proposé au conseil municipal de décider à l'unanimité de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

**N° 2026/04/02-12**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA  
SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE DRAGUIGNAN - SAIEM**

**N° 2026/04/02-12**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ANONYME IMMOBILIERE D'ECONOMIE MIXTE DE DRAGUIGNAN - SAIEM**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5, R.1524-3 et suivants et L2121-21,

**Madame Isabelle PLATRIEZ sort et ne prend pas part au vote.**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** au scrutin secret de ces nominations, conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

**A L'UNANIMITE DE DESIGNER Madame Isabelle PLATRIEZ** pour assurer la représentation de la commune au sein du conseil d'administration de la SAIEM de Construction de Draguignan,

**A L'UNANIMITE DE DESIGNER Madame Isabelle PLATRIEZ** pour assurer la représentation de la commune au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SAIEM de Construction de Draguignan,

**A L'UNANIMITE D'AUTORISER** son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le président du conseil d'administration.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO



Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).